

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 21
Votants 25
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20250127-DCM_2025_01_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 27 janvier

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyrille GENEVRIER, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS : Christine FELIX, Angelo MANIERI, Cyril RONZE, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Marjorie COMBE.

POUVOIRS : Christine FELIX à Maryse RODRIGUEZ, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Marine TOINON à Françoise BUSALLI, Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO.

SECRETAIRE : Guylaine FAYOLLE.

Délibération n°2025 01 06

OBJET : INSCRIPTION PLATEFORME D'ACHAT RESAH.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-5,

Considérant que le recours aux centrales d'achat s'inscrit dans une politique d'optimisation des achats,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Romain-le-Puy à adhérer à la centrale d'achat du RESAH,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Romain-le-Puy au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), pour un montant de de 600 euros HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion au RESAH, ainsi que toute autre document nécessaire à sa bonne exécution,
- de passer commande auprès du RESAH conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et prendre toutes les décisions relatives à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'adhésion annuelle au RESAH au budget principal.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 1^{ER} février 2025
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,
Guylaine FAYOLLE



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 06.02.2025
Publié ou Notifié
le : 06.02.2025